

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE DE COURSAN

NOUS, Maire de la Ville de COURSAN,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213.1 et L 2213.2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la société ENDUIT FACADE NARBONNAIS, représentée par Monsieur OZTAS Baki, en date du 16 janvier 2025, qui souhaite mettre en place un échafaudage, en occupant temporairement le domaine public pour une période d'un mois, à compter du mercredi 22 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025 pour réaliser le ravalement d'un immeuble situé 8, avenue Jean Jaurès à Coursan,
VU l'arrêté portant permission de voirie délivré à la société ENDUIT FACADE NARBONNAIS en date du 20 janvier 2025,
VU la demande présentée le 24 février 2025, pour la prolongation de l'autorisation accordée le 20 janvier 2025 à la société ENDUIT FACADE NARBONNAIS,

Domaine : Domaines de Compétences par Thèmes

Sous domaine : Voirie

Objet : Arrêté portant permission de voirie - 8, avenue Jean Jaurès

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté en date du 20 janvier 2025 est prolongé jusqu'au lundi 24 mars 2025.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précédent demeurent en vigueur.

Article 3 : La directrice générale des services, le responsable des services techniques, la police municipale, M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté dont une ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Coursan, le vingt-cinq janvier deux-mille-vingt-cinq.

LE MAIRE,
Signé : Edouard ROCHER

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/83,

concernant les relations entre l'administration et les usagers (par son article 9) paru au J.O du 03/12/83, modifiant le décret N° 65-25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 à 16).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

